

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/04/2023

VOI.23.00.A00757

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GRENOT, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE ANDREY, RUE VIOLET, RUE
JEAN WYRSCH et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SF ETANCHEITE
Considérant que des travaux sur façade avec une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/05/2023 RUE GRENOT et CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/05/2023, à partir de 8h00 le 05/05, une mise en impasse est instaurée, RUE GRENOT au droit du N°6.

Article 2 : Le 05/05/2023, les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLS / RUE FRANCIS CLERC / CHEMIN DES GRANDS BAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE GRENOT, à partir de 8h00 le 05/05. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : Le 05/05/2023, les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis la RUE DE VESOUL ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE GRENOT, à partir de 8h00 le 05/05. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : Le 05/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 05/05 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis la RUE DE VESOUL et se dirigeant vers la RUE GRENOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE ANDREY par l'intermédiaire du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / RUE ANDREY
- RUE VIOLET
- RUE JEAN WYRSCH en direction de la RUE DE VESOUL



Article 5 : Le 05/05/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 05/05 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis le CHEMIN DES TORCOLS, la RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, la RUE FRANCIS CLERC et se dirigeant vers la RUE GRENOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE DE VESOUL dans le sens descendant
- RUE JEAN WYRSCH

Article 6 : Le 05/05/2023, à partir de 8h00 le 05/05, une mise en double sens de la circulation sera instaurée afin de maintenir un accès riverains de part et d'autre de la mise en impasse, RUE GRENOT.

Article 7 : Le 05/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 05/05 RUE GRENOT au droit des numéros 3b à 6 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette mesure intervient afin de pouvoir mettre en place le double sens riverain mentionné dans l'article précédent

Article 8 : Le 05/05/2023, la circulation est interdite sur la bande cyclable à partir de 8h00 le 05/05, RUE GRENOT.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée